



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Règlement communal temporaire de circulation

Route barrée – Rue Nospelterstrooss entre Roodt et Nospelt

En raison de l'organisation d'une chasse en battue sur le lot de chasse 404 longeant la rue Nospelterstrooss entre Roodt et Nospelt, le collège échevinal, lors de sa séance du 22 octobre 2024, a voté un règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

- Art. 1^{er} : Le mercredi, 13 novembre 2024, entre 9h00 et 15h00, toute circulation est interdite dans la rue Nospelterstrooss entre Roodt et Nospelt, sur le tronçon limité depuis la maison sise 5, rue Kareschbiërg jusqu'à la limite communale vers Nospelt.
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 22 octobre 2024

Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu